

ARRETE : voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du 19 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'un Tournoi de palets aura lieu place du 19 Mars 1962, le samedi 6 juillet 2024, organisé par l'association Tabula Rasa, ainsi que le démontage du chapiteau (montage cf arrêté du 14 juin 2024) nécessite certaines restrictions de stationnement ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du vendredi 5 juillet à 18h30 au dimanche 7 juillet 2024 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du 19 Mars 1962 ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- aux brigades de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- à l'association Tabula Rasa - Jean-Marie LEGRAND - 80 bis, rue de la Libération - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ,
- à la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

